

Opinion individuelle du Juge Rafaâ Ben Achour

1. Je suis entièrement d'accord avec le dispositif de l'ordonnance sur la demande de mesures provisoires relative à la Requête n° 047/2020 *Adama Diarra dit Vieux Blen c. la République du Mali*, en vertu de laquelle la Cour « [D]éclare sans objet la demande de mesures provisoires ».
2. Je ne partage pas cependant la méthode « classique » suivie par la Cour, notamment les développements sur la compétence *prima facie* qui constituent un préliminaire indispensable à toute ordonnance de la Cour lorsqu'elle est appelée à statuer sur une demande de mesures provisoires.
3. En l'espèce la Cour ne statue pas sur la demande, c'est-à-dire qu'elle ne décide pas d'ordonner des mesures provisoires, de même qu'elle ne décide pas, non plus, de rejeter la demande pour absence d'urgence et d'éventualité de préjudice irréparable. La Cour se borne en l'espèce à faire un constat, de rendre une ordonnance strictement déclarative.
4. Dans sa demande de mesures provisoires, le Requérant demande à la Cour d'ordonner sa mise en liberté.
5. Or, lorsque la Cour a examiné la demande, il s'est avéré que, suite au complément d'informations demandé le 02 mars 2021, par le Greffe sur l'issue de l'audience de la Cour d'appel de Bamako tenue le 25 février 2021, suite à l'appel sur la décision de mise en liberté du Requérant, le Greffe a reçu, Le 11 mars 2021, la réponse de l'avocat du Requérant confirmant la mise en liberté de ce dernier. De ce fait, la Cour « [D]éclare sans objet la demande de mesures provisoires ».
6. Compte tenu de ce nouvel élément qui rend, en quelque sorte, la demande de mesures provisoires (mise en liberté du Requérant) caduque, la Cour n'avait plus besoin de se prononcer sur sa compétence, fut-elle *prima facie*.
7. Dans son ordonnance, la Cour aurait dû se contenter de relater les faits et de faire le constat de l'absence d'objet sans plus. Traiter de la compétence *prima facie* pour dire que la demande est sans objet n'a ni fondement juridique, ni fondement logique.

Juge Rafaâ Ben Achour

